académie Rennes
RÉGION ACADÉMIQUE BRETAGNE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

CONSIGNES SUR LE PASSAGE DES

EPREUVES PONCTUELLES D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE DE LA VOIE PROFESSIONNELLE – SESSION 2020

Madame, Monsieur,

Vous êtes candidat(e) à un **CAP**, un **BEP** ou un **BAC PROFESSIONNEL**, vous êtes convoqué(e) pour être évalué(e) sur les activités que vous avez choisies lors de l'inscription à l'examen parmi les binômes indissociables suivants :

- Badminton/Demi-fond
- Tennis de table/Demi-fond
- Gymnastique au sol/Badminton
- Gymnastique au sol/Tennis de table
- Badminton/Sauvetage
- Ou une épreuve adaptée déterminée par le médecin :

Epreuves adaptées proposées au CAP-BEP
Marche sportive de demi-fond
Natation sur le dos en durée

Epreuves adaptées proposées au BACCALAUREAT PROFESSIONNEL
Course de demi-fond (en fauteuil manuel)
Marche
Natation vitesse
Natation sauvetage
Natation en durée

〉 **CONSULTER IMPERATIVEMENT LE SITE DU RECTORAT DE RENNES à la rubrique EPS DE LA VOIE PROFESSIONNELLE LE LIVRET CANDIDAT POUR CONNAITRE LES ATTENDUS DES JURYS, ET IMPRIMER LES FICHES PROJET A COMPLETER SI L'ACTIVITE LE PRECISE.**

LISTE DU MATERIEL INDISPENSABLE A L'EPREUVE EPS :

1 - Toute activité : prévoir une tenue et des chaussures adaptées à l'activité choisie.

2 - Badminton et Tennis de table : se munir d'une raquette de badminton ou de tennis de table et d'un volant ou d'une balle (attention aux matériels de jeux qui sont trop fragiles, préférer un équipement spécifiquement de sport).

3 - Sauvetage et Natation sur le dos en durée : prévoir **une tenue de piscine avec bonnet de bain**, le short et le caleçon sont interdits.

4 – Le passage des épreuves de **Gymnastique**, de **Sauvetage** et des **épreuves adaptées des CAP-BEP** nécessite la présentation au préalable d'une **FICHE PROJET**. Celle-ci doit être présentée au jury le jour de l'épreuve. Vous trouverez les fiches projet sur le site du rectorat de Rennes à la rubrique EPS de la voie professionnelle.

RAPPEL : L'EPREUVE D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE est **OBLIGATOIRE** :

- L'absence non justifiée est éliminatoire de l'examen.
- L'absence à une activité sur les deux, entraîne la note divisée par deux.
- Le binôme est indissociable (vous ne pouvez pas être inapte à une des deux activités et être évalué(e) à l'autre).

Information : ***Il n'est pas organisé d'épreuve d'éducation physique et sportive à la session de remplacement.***